

LA MISE EN OEUVRE DU SDAGE POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE

Fiche n° 5

LES OUTILS DE PLANIFICATION

La déclinaison du programme de mesures

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 18 novembre 2015. Un nouveau programme de mesures (PdM) a été établi : il présente les actions nécessaires sur cette période pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le futur SDAGE en application de la directive cadre sur l'eau. Il est défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne par des mesures clés qui sont nécessaires pour atteindre le bon état.

Ce programme de mesures doit être décliné localement, à la masse d'eau, avec des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière.

Le PAOT

Le Programme d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) constitue la feuille de route des services de l'Etat pour atteindre les objectifs de la DCE. Il a vocation à être régulièrement mis à jour.

Les actions nécessaires à mettre en oeuvre sont identifiées à l'échelle des masses d'eau et priorisées en fonction des délais fixés par le SDAGE pour l'atteinte du bon état.

Les actions sont constituées par des leviers régaliens (réexamen des autorisations accordées, mises en demeure...), des leviers de gouvernance (maîtrise d'ouvrage, contrats territoriaux...) ainsi que le levier financier.

Le précédent PAOT était constitué de 111 actions dans les domaines des pollutions diffuses, des pollutions ponctuelles, des milieux aquatiques et de la gestion quantitative de l'eau. 42% de ces actions ont été entièrement réalisés (mise en conformité de 15 stations de traitements des eaux usées, finalisation de l'étude sur les niveaux d'eau du lac de Grand-Lieu, mise en conformité de 21 ouvrages hydrauliques entravant la continuité écologique ...).

Le prochain PAOT (pour la période 2016-2021) est en cours de construction.

L'outil national OSMOSE de suivi des programmes de mesures sera déployé en 2016 dans les services pour assurer le suivi des actions du futur PDM, faciliter leur mise en oeuvre et garantir le rapportage à la commission européenne.

Les SAGE

Parmi les 6 SAGE qui couvrent le département, 5 ont entrepris leur révision pour être mis en compatibilité avec le SDAGE de 2009. Le SAGE Estuaire a entamé les démarches de révision en 2015.

Les services de l'Etat et tout particulièrement la DREAL, la DDTM, l'ONEMA et l'Agence de l'Eau apportent leur expertise dans ces révisions notamment au cours de la phase de rédaction des SAGE pour garantir leur sécurité juridique et leur opérationnalité.

Sur la base de l'état des lieux, le PAGD fixe des objectifs, des orientations et des dispositions de nature à encadrer les décisions de l'Etat et des collectivités locales par rapport aux enjeux fondamentaux de gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE.

Il précise les délais et les conditions dans lesquelles les décisions ou les actes administratifs pris dans le domaine de l'eau doivent être rendus compatibles.

De plus en fonction des priorités qu'il définit, les opérations qui présentent le plus grand risque d'atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques peuvent faire l'objet de mesures prescrites dans le règlement.

Les principaux enjeux identifiés lors de ces révisions sont les suivants :

- **SAGE Logne, Boulogne, Ognon et lac de Grandlieu** : le quantitatif, la continuité écologique, les niveaux d'eau du lac, les rejets des stations d'épuration à l'étiage et les pollutions diffuses.
- **SAGE Sèvre Nantaise** : la continuité écologique, les pollutions diffuses, le quantitatif.
- **SAGE Vilaine** : la continuité écologique, la qualité de l'eau potable, les zones humides, l'estuaire et le littoral.
- **SAGE Baie de Bourgneuf** : le quantitatif, le littoral et les activités conchylicoles, les zones humides, le remplissage des mares de chasses en été, l'organisation des acteurs.

Le **SAGE Baie de Bourgneuf** a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 16 mai 2014. Le **SAGE Oudon** a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 janvier 2014. Après révision, le **SAGE Sèvre Nantaise** a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2015, le **SAGE Vilaine** a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015 et le **SAGE Grandlieu** a été approuvé le 17 avril 2015.

